

**En guise d'introduction :**

**Cadre juridique et principes généraux de la thèse en co-tutelle**

**l'histoire et l'esprit**

- 1992: Déclaration d'intention sur les formations à la recherche des ministres de l'éducation de plusieurs pays européens: « *coopérer pour le développement de la formation à la recherche conformément aux normes internationales* », « *contribuer à développer des réseaux universitaires internationaux dans le domaine de la recherche* ».
- 1998: Déclaration de la Sorbonne, 1999: Déclaration de Bologne des ministres Européens de l'enseignement supérieur et de la recherche:
  - promouvoir un Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
  - rapprocher les diplômes européens sans pour autant les uniformiser, leur donner une structure identique (3-5-8)
  - permettre aux universités de créer des certifications bi- ou multinationales.
- Dans cet esprit >> *Institutionnalisation de la cotutelle par l'arrêté du 18 janvier 1994, aménagements importants par l'arrêté du 6 janvier 2005.*

1

**les objectifs affichés de la cotutelle**

- « *conforter la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche* »
- « *développer la coopération internationale* » (art. 1 du décret du 6 janvier 2006)
- en « *favorisant la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents* »
- en développant « *la coopération scientifique entre des équipes de recherche françaises et étrangères* » (art. 2).

2

### les moyens et outils

#### > la mobilité réelle, la codirection

Le doctorant bénéficie d'un double encadrement: « *Les doctorants effectuent leurs travaux sous la responsabilité, dans chacun des pays concernés, d'un directeur de thèse qui s'engage à exercer pleinement ses fonctions d'encadrement en collaboration avec le ou les autres directeurs de thèse* » (art. 5).

La nécessaire mobilité: « *La préparation de la thèse s'effectue par périodes alternées entre les établissements intéressés* » (art. 6).

#### > la convention de cotutelle

Document contractuel qui garantit qu'avec

- une seule et unique thèse,
- présentée lors d'une seule et unique soutenance (cf. modalités art. 7 et 9),
- rédigée dans l'une des deux langues du pays partenaires (avec un résumé dans l'autre langue, cf. art. 8)

>> le candidat se verra attribuer la reconnaissance du titre de docteur à la fois en Allemagne et en France: « *Après soutenance de la thèse (...) les établissements contractants délivrent à l'étudiant: soit un diplôme de docteur qu'ils confèrent conjointement, soit simultanément un diplôme de docteur de chacun d'entre eux* » (art. 9).

3

### I – La condition préliminaire d'une cotutelle réussie : la convention et ses modalités de mise en oeuvre

#### 1) la mise en place de la cotutelle et la rédaction de la convention

##### a - Cas 1 : l'université vous fournit une convention type « figée »

sur laquelle vous n'avez aucune prise : ceci peut poser des problèmes - d'un autre côté, si une convention existe, cela veut dire qu'il y a déjà une expérience de la cotutelle dans l'université en question, et que certaines démarches ont une chance d'aller plus vite !

##### b – Cas 2 : il n'existe aucune convention et c'est à vous de la mettre en place.

Cela peut paraître fastidieux, mais c'est l'occasion de négocier sur les conditions! Dans ce cas, n'hésitez pas à vous servir des différents modèles que vous trouvez sur internet.

##### c – Cas 3 : il existe un modèle de l'université mais que vous pouvez aménager en fonction de vos activités et choix personnels

>> C'est le cas idéal!

4

## **2) La « convention idéale »...**

Règle n° 1: être en conformité avec les règles françaises et allemandes sur le papier, quitte à négocier dans la pratique

Références: - l'arrêté du 6 janvier 2005  
- la « note de service » du Ministère de juillet 1994  
- la *Promotionsordnung* de chaque université allemande

>> bien faire apparaître:

- les modalités d'inscription
- les modalités de règlement des droits de scolarité et l'exonération dans l'autre établissement (+ calendrier)
- les conditions de prise en charge de la couverture sociale
- les règles de composition du jury
- les règles pour le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses et la gestion des résultats de la recherche.

Et si possible:

- des détails sur l'hébergement dans le pays d'accueil et les aides financières éventuelles pour les séjours à l'étranger
- les modalités précises de délivrance du diplôme, notamment le calendrier et les exigences (soutenance réussie, mais aussi publication par exemple).

5

## **3) la mise en œuvre concrète de la convention**

La convention: le document clé qui vous engage sans retour?

Ce n'est pas faux mais : les témoignages font état d'expériences tout à fait différentes; une fois signée la convention, certaines universités tiennent à la respecter à la lettre; d'autres sont plus coulantes, notamment sur le temps passé dans chaque pays...

>>> *Nos conseils :*

- bien réfléchir à vos besoins : si la priorité est de ne pas perdre de temps, viser des universités et directeurs ayant déjà une pratique et des documents de convention dans les deux langues;
- bien vous renseigner sur les pratiques des différentes universités et des différents directeurs de thèse en ce qui concerne à la fois la rédaction de la convention et la mise en œuvre plus ou moins stricte de celle-ci;
- contacter personnellement les personnes responsables par écrit;
- se tenir au courant pendant toute la durée de la cotutelle des évolutions du droit dans chacun des pays partenaires : si quelque chose change en votre faveur ne pas hésiter à demander l'ajout d'un avenant au contrat initial.

6

## II – Les points susceptibles de poser problème

### **1) Le financement des séjours dans le pays partenaire – un problème en voie de résolution ?**

Une cotutelle coûte cher... Voyages, double loyer.

Des financements complémentaires existent: DFH, « aide à la mobilité dans le cadre de la cotutelle » du Ministère français (5100 euros – condition: convention rapidement signée) >> bien se renseigner!!!

### **2) L'inscription dans l'université partenaire**

L'inscription dans l'un des deux établissements partenaires dispense du paiement de droits dans l'autre université.

La réalité: il faut presque toujours s'acquitter de divers « frais » en Allemagne >> consigner dans la convention individuelle ces modalités pour éviter les mauvaises surprises.

L'inscription dans les deux établissements doit être effective pendant toute la thèse

7

### **3) Quelques points qui nécessitent de trouver des compromis au cas par cas**

#### **a - la question de la « discipline »**

Certaines disciplines n'existent tout simplement pas dans le pays partenaire. Ceci peut être un « plus »!

#### **b - la publication des résultats obtenus au cours de la cotutelle**

Arrêté de 2005: « *les modalités de (...) gestion des résultats de recherche communs aux laboratoires impliqués, de leur publication et de leur exploitation, sont arrêtées conformément aux législations spécifiques à chaque pays impliqué dans la préparation de la thèse et précisées par la convention* » (art. 11). > A négocier!

#### **c - des conceptions différentes de ce que doit être une thèse**

- quelle place à accorder à la théorie et aux concepts?

- la bibliographie

- la longueur (250-300 p. en Allemagne, plutôt 500 ou plus en France),

>> le risque: vouloir satisfaire les exigences de chaque pays = n'en satisfaire aucune pleinement >> considérations stratégiques

8

#### **4) La soutenance et la délivrance du diplôme**

##### **a - La question du *rigorosum*, épreuve(s) complémentaire(s) à la *disputatio***

Maintenu dans certaines universités allemandes. Or: il faut en Allemagne non une, mais deux disciplines >> les questions du *Rigorosum* peuvent porter sur des sujets qui n'ont rien à voir avec le doctorat !!!

- faire inscrire précisément dans la convention les règles
- demander l'ajout d'un avenant à votre convention en cas d'abolition
- négocier pour obtenir une dispense

##### **b - La composition du jury – vers davantage de souplesse**

- 1994: « parité »; 2005: « proportion équilibrée » (art. 7).
- attention aux différences des 2 systèmes et aux règles pour le CNU

##### **c - La notation**

Accord sur le système de notation si possible dès la convention.

##### **d - L'attribution du diplôme de doctorat**

- En Allemagne en général: titre / diplôme de docteur après publication
- S'assurer (dès la convention) qu'une attestation de doctorat en cotutelle sera donnée rapidement.

9

### **III - Les atouts avérés de la cotutelle**

#### **1) Pendant la thèse: des conditions de travail favorables à la réussite du doctorat**

##### **a - Aspects pratiques: un accès varié aux sources de financement – du moins en théorie**

- égale possibilité d'accéder à des financements dans les deux pays
- des financements spécifiques pour la cotutelle.

##### **b - Aspects scientifiques: une stimulation souvent fondamentale pour la recherche**

- accès facilité aux sources
- approfondissement des « compétences linguistiques et interculturelles »
- découverte d'approches théoriques et méthodologiques nouvelles (leitmotiv pour les Français: approfondissement de la théorie)
- facilité d'accès à l'information, aux séminaires
- multiplication des contacts, création de vrais réseaux
- obligation féconde de présenter ses travaux aux 2 équipes de recherche

10

## **2) Après la thèse:**

### ***une insertion facilitée sur le marché du travail***

#### **a- Un réel atout pour les carrières universitaires**

- Un accès aux postes universitaires dans les 2 pays
- Notamment par la bonne connaissance des 2 systèmes
- Un « capital symbolique »: le « plus » d'une cotutelle commence à être reconnu

#### **b – Une ouverture à l'international valorisée sur le marché du travail**

La réalisation d'une thèse en cotutelle implique des séjours nombreux à l'étranger et une ouverture à l'international qui comptent sur un CV même si l'on ne vise pas une carrière universitaire.

11

■ **Enquête de l'Institut Français de Heidelberg en 2003** sur les cotutelles entre la France et l'Allemagne: degré de satisfaction des milieux universitaires et de la recherche relativement à ces nouvelles procédures.

> Sur 98 professeurs des deux pays qui ont été interrogés, 77% estiment que les effets de la cotutelle sont bénéfiques.

1,5% estiment que les effets sont bons mais encore à développer

6% estiment qu'ils sont moyens

9% estiment qu'il est trop tôt pour juger

10% pensent qu'elles n'ont aucun effet (les jugements négatifs viennent souvent des difficultés administratives)

> 34 % des cotutelles s'inscrivent dans des programmes de coopérations scientifiques - et dans 71% des cas des relations préalables existaient entre les deux directeurs de recherche, français et allemand.

■ **Un guide de la cotutelle est disponible à l'adresse suivante :**

[http://www.eucor-uni.org/uploads/Eucor%20guide-cotutelle\\_francaise\\_V2\\_ctp.pdf](http://www.eucor-uni.org/uploads/Eucor%20guide-cotutelle_francaise_V2_ctp.pdf)

■ **Des documents modèles et des informations importantes :**

[http://www.hrk.de/de/hrk\\_international/137\\_2496.ph](http://www.hrk.de/de/hrk_international/137_2496.ph)

■ **D'autres liens et infos**, la possibilité d'entrer en contact avec des personnes ayant fait ou faisant leur cotutelle entre la France et les pays germanophones : le site de l'association GIRAF-IFFD (groupe interdisciplinaire de recherche Allemagne-France) [www.giraf-iffd.org](http://www.giraf-iffd.org)

12